

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-128 en date du 21 juillet 2021
Assainissement du bourg de Chénérailles :
Réhabilitation de la station d'épuration - Acquisition d'un terrain**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt et un juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de la Culture sur la commune de Chénérailles, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 15/07/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, LUQUET A, POUTARD, MÉANARD, WELTZER, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. FERRIER à BOUDINEAU, SIMONET B à SIMON, VIRGOULAY à PLAS, PERRIER F à ROULLAND, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à VENTENAT, CHEFDEVILLE à SIMONET, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. DESCLOUX, JAMME, BIGOURET, GIRAUD LAJOIE, SOULEBOT, DESGRANGES, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE.

Secrétaire de séance : Antoine GALINDO

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président Assainissement

Par délibération n°2020-159, du 2 décembre 2020, il a été décidé de lancer les opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement prioritaires.

Pour la commune de CHÉNÉRAILLES, il s'agit essentiellement de la construction d'une nouvelle station d'épuration et de la reprise du réseau aval (partie située dans les prés humides).

La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée au bureau d'études LARBRE Ingénierie. La réunion de lancement s'est déroulée le jeudi 8 Juillet avec pour objectif un rendu des études préliminaires courant septembre.

Pour rappel, il s'agit d'une opération dont le montage est urgent afin de pouvoir bénéficier des aides bonifiées de l'Agence de l'Eau (20 %) et, pour le volet réseau, du plan de relance (10 %). Les dossiers doivent impérativement être déposés dans l'année.

Afin d'optimiser le délai, nous avons engagé, dès le début de cette année, des démarches auprès des propriétaires des terrains limitrophes en vue de l'acquisition foncière nécessaire à l'opération.

Après négociation, un accord est trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition d'environ 1,45 ha de terrain mitoyen à l'actuelle station d'épuration. Il s'agit des seuls terrains facilement accessibles, hors zone humide caractérisée. Il est composé d'une partie de la parcelle AH 183 qui devra faire l'objet d'une division parcellaire.

Accusé de réception en préfecture
N°2020-5692 des seuls
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception en préfecture : 22/07/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les conditions de la cession sont les suivantes :

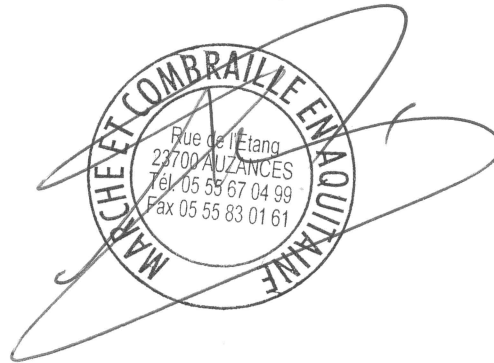
- 0.8 € par m² comprenant le terrain à proprement dit et les arbres situés sur la parcelle et dans les haies. Soit environ 11 600 € pour une opération globale dont l'enveloppe financière est évaluée à 1,61 millions d'euros HT;
- Maintien d'un accès non permanent pour engins agricoles au terrain non acquis. L'emprise de cet accès est inscrite sur les bandes de terrain devant rester libre de tout ouvrage (bord des cours d'eau) ;
- les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les conditions d'acquisition du terrain reprises ci-dessus,
- Prend acte que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la communauté de communes,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente, à intervenir et à engager les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 22 juillet 2021
Pour copie conforme, le 22 juillet 2021

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Patrice MORANÇAIS



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210721-2021-128-DE
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021